



Montataire
FIÈRE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ABB - arrêté de voirie temporaire 14-12-22
Remplacement d'un candélabre accidenté au n°135 rue Jean Jaurès

Fait à Montataire, le 13 décembre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Remplacement de candélabre accidenté au n°135 rue Jean Jaurès

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (15 Ter rue des Frères Péraux – 60180 Nogent-sur-Oise) en date du 13 décembre 2022, afin de procéder au remplacement d'un candélabre accidenté au n° 135 rue Jean Jaurès;

Considérant, que ces travaux impliqueront une occupation temporaire du domaine public;

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au remplacement d'un candélabre sur la commune ;

Article 2 : lors de la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places de stationnement le long du n°135 rue Jean Jaurès.

Article 3 : lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Article 4 : lors de la réalisation de ces travaux, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE devra assurer la fluidité de la circulation, la propreté du domaine public et la sécurité des usagers.

Article 5 : toute la signalisation et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié le 6 décembre 2011.

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ABB - arrêté de voirie temporaire 14-12-22
Remplacement d'un candélabre accidenté au n°135 rue Jean Jaurès

Article 7 : ces dispositions rentreront en vigueur le **lundi 26 décembre 2022 à 8 heures 30** et se termineront le **vendredi 20 janvier 2023 à 17 heures**.

Article 8 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de Police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.

Article 9 : sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.



Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le : ...16/12/2022

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du.....16/12/2022

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Delphine KA